

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 27 avril 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel DUMENIL.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Absente : Madame Elodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les élus présents que les points n° 11 (antennes téléphoniques - rétrocession de la parcelle cadastrée Section ZR n° 260 à TMVL) et n° 12 (Antennes téléphoniques - Adoption de la convention avec les opérateurs de téléphonie - Parcelle cadastrée Section ZR n° 260) sont retirés de l'ordre du jour et seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

Décision n°2022-30

SOCIETE O SERRES FLEURIES PERRIN HORTICULTURE - Achat de fleurs pour le fleurissement de l'été, pour un montant de **1 729.78€ TTC**.

Décision n°2022-31

SOCIETE LANDRÉ - Achat de bois pour la rénovation de la charrette (située à l'angle de la rue du Moulin et de la rue des Clouet) et du pressoir (situé sur le parking de l'Eglise), pour un montant de **325.14€ TTC**.

Décision n°2022-32

SOCIETE ROY - Achat de 17 capteurs de CO2 pour compléter l'équipement du groupe scolaire Philippe MAUPAS, pour un montant de **1 071.03€ TTC**.

Décision n°2022-33

Société PROLUDIC - Achat de panneaux normés pour les appareils de l'aire de fitness, pour un montant de **470.68€ TTC**.

Décision n°2022-34

Modification de la régie de recettes « Affaires culturelles », pour permettre la vente de boissons et encas lors des moments de convivialité après les spectacles organisés au Pôle associatif et culturel VODANUM.

Décision n°2022-35

OBSERVATOIRE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Demande de subvention pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal dans le cadre du projet de valorisation touristique des bords de Loire - Montant sollicité : 28 000€ HT, soit 80% du montant HT de l'étude estimée à 35 000€ HT.

Décision n°2022-36

ACADEMIE d'ORLEANS-TOURS - Demande de subvention pour l'installation de capteurs de CO2 dans le groupe scolaire.

Décision n°2022-37

Société PROLUDIC - Réparation des jeux du Théâtre de Verdure pour un montant de **1 659.08€ TTC**.

Décision n°2022-38

YAK'S CORNER (Antoine PUYRAUD) - *abrogation décision n° 2021-70 du 25 novembre 2021*
- Fin de l'occupation du food truck de cuisine tibétaine sur la Place du 8 mai 1945 à compter du 10 mars 2022.

Décision n°2022-39

Mise à disposition des parcelles communales AS772 et AS774 pour entretien au profit de Madame Violaine KHUN et fixation de la redevance annuelle à hauteur de 36€.

**TMVL - Adhésion au Groupement de commandes « fourniture d'outillage et de quincaillerie »
Approbation de la convention constitutive**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Les Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, Rochecorbon, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture d'outillage et de quincaillerie.

A cet effet, il appartient aux Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, Rochecorbon, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnatrice de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant l'intérêt pour notre Commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, Rochecorbon, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'outillage et de quincaillerie.
- 2) **ACCEPTE** que la Commune de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3) **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 4) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune, ainsi que tout acte afférent à ladite convention et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**TMVL - Adhésion au Groupement de commandes pour le nettoyage de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques
Approbation de la convention constitutive - Annulation de la délibération du 30 mars 2022**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2022-09 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes pour le nettoyage de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques de la Métropole et a approuvé la convention constitutive.

Par mail en date du 13 avril 2022, le Service aménagement des Territoires de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE nous demande de délibérer à nouveau suite à une précision à apporter dans la délibération et dans la convention (à savoir le nom des Communes adhérentes).

Les Communes de LUYNES, CHAMBRAY-LES-TOURS, TOURS, ROCHECORBON ainsi que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant le nettoyage des vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des services techniques.

À cet effet, il appartient aux dites Communes et à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en nettoyage de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des services techniques.

Il est proposé que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu la délibération n° 2022-09 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le mail de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en date du 13 avril 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-09 en date du 30 mars 2022.
- 2) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les Communes de LUYNES, CHAMBRAY-LES-TOURS, TOURS, ROCHECORBON ainsi que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE concernant le nettoyage des vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des services techniques.
- 3) **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 4) **PRECISE** que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sera coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 5) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2022-37

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour 2022 entre la Commune et TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

Par délibération en date du 25 octobre 2021, la Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Au titre de l'exercice 2022, la CLECT s'est réunie le 4 avril 2022.

Vu le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'entretien des bâtiments, l'accueil et la contribution aux développements de l'enfant au Multi-Accueil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 1, qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Multi-Accueil, dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C à temps complet.
- 2) **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet.
- 3) **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Multi-Accueil, dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- 5) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 6) **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget 2022 - Chapitre 012.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

**Demande de fonds de concours transition écologique
auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2022**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la Commune.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours :

- Fonds de concours de droit commun, dont le montant fixe (52 476 € pour Rochecorbon) peut être sollicité chaque année.
- Fonds de concours de transition écologique, dont le montant est plafonné à 5000 € HT.
- Fonds de concours de transition énergétique
- Fonds de concours aux communes rurales de - de 3 500 habitants (dont le règlement n'a pas été encore adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE)
- Fonds de soutien aux projets d'investissement des communes (ex CRST 2020-2026).

Le fonds de concours de transition écologique soutient les projets qui ont pour objet :

- l'accompagnement à la mobilité bas carbone (la sécurisation de la pratique du vélo notamment),
- la gestion durable du territoire (la gestion des espaces publics sans danger pour la santé et l'environnement notamment)
- le soutien aux actions d'éco-sensibilisation.

Considérant le règlement du fonds de concours de transition écologique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération d'aménagement des cheminements doux,

Monsieur FULNEAU propose de solliciter le fonds de concours de transition écologique dans le cadre des travaux d'aménagement des cheminements doux le long de la BEDOIRE.

Le plan de financement de l'opération « Aménagement de cheminements doux » est le suivant :

Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	% Recettes HT	Recettes HT	Recette TTC
Tranche Ferme - Maîtrise d'Œuvre (AVP + PA)	11 000,00 €	13 200,00 €			
Total Eclairage sur projet	63 500,00 €	76 200,00 €			
Tranche 1 - Travaux	193 120,12 €	231 744,14 €			
Tranche 1 - option parking paysager 26 places	127 022,50 €	152 427,00 €			
Tranche 1 - option parking 14 places	54 416,75 €	65 300,10 €			
Tranche 1 Maîtrise d'Œuvre	5 250,00 €	6 300,00 €			
Tranche 1 - relevés topo	780,00 €	936,00 €			
Tranche 1 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	3 805,89 €	4 567,07 €			
Tranche 2 - Travaux	146 654,25 €	175 985,10 €			
Tranche 2 Maîtrise d'Œuvre	7 000,00 €	8 400,00 €			
Tranche 2 - relevés topo	1 975,00 €	2 370,00 €			
Tranche 2 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	1 556,29 €	1 867,55 €			
Tranche 3 - Travaux	326 177,50 €	391 413,00 €			
Tranche 3 - Maîtrise d'Œuvre	8 750,00 €	10 500,00 €			
Tranche 3 - relevés topo	2 930,00 €	3 516,00 €			
Tranche 3 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	3 378,58 €	4 054,29 €			
ETAT - DSIL 2022 - TF - TC1 travaux			12%	114 723,82 €	114 723,82 €
CD 37 - F2D 2022 - TF - TC1 travaux			6%	54 790,00 €	54 790,00 €
CD 37 - FDADDT 2021 - TF - TC1 Travaux			5%	50 000,00 €	50 000,00 €
TMVL FONDS DE CONCOURS crst 20-26			25%	236 551,00 €	236 551,00 €
TMVL FONDS DE CONCOURS DROIT COMMUN 2022			5%	52 476,00 €	52 476,00 €
TMVL Fonds de concours Transition Ecologique			1%	5 000,00 €	5 000,00 €
Autofinancement			46%	443 776,06 €	635 239,44 €
TOTAL	957 316,88 €	1 148 780,26 €	100%	957 316,88 €	1 148 780,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de transition écologique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE le fonds de concours de transition écologique pour un montant de 5 000€, dans le cadre du financement de l'opération « Aménagement de cheminements doux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2022-40

Demande de fonds de soutien aux projets d'investissement des communes auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la Commune.

Suivant les nouvelles dispositions du cadre juridique et réglementaire, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours :

- Fonds de concours de droit commun, dont le montant fixe (52 476 € pour Rochecorbon) peut être sollicité chaque année.
- Fonds de concours de transition écologique
- Fonds de concours de transition énergétique
- Fonds de concours aux communes rurales de moins de 3 500 habitants (dont le règlement n'a pas été encore adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE)
- Fonds de soutien aux projets d'investissement des communes (Ex-CRST 2020-2026).

Le fonds de concours ex-CRST 2020-2026 est issu de l'ancien Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) dont bénéficiait TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE. En effet, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a signé avec les services de l'Etat un nouveau CRST sur la période 2021-2027. Sur cette période 2021-2027, les crédits ont été orientés sur des projets structurants de TOURS et de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Afin de ne pas pénaliser les Communes membres, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a décidé de créer un fonds de soutien aux projets des Communes membres de la Métropole dont le montant attribué à chaque Commune est le même que celui attribué dans l'ancien CRST.

Ce fonds de soutien aux projets d'investissement des communes (ex-CRST 2020-2026) est un droit de tirage sur la période 2020-2026, c'est-à-dire que les crédits ne sont pas renouvelables.

La Commune bénéficie d'un droit de tirage de 236 551€ sur la période 2020-2026. Les projets éligibles à ce fonds de concours sont : le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Considérant le règlement d'intervention du fonds de soutien aux projets des Communes membres de la Métropole, adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE le 6 septembre 2021,

Considérant l'objectif de l'opération d'aménagement des cheminements doux,

Monsieur FULNEAU propose de solliciter le fonds de soutien aux projets des Communes membres de la Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement des cheminements doux le long de la BEDOIRE.

Le plan de financement de l'opération « Aménagement de cheminements doux » est le suivant :

Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	% Recettes HT	Recettes HT	Recette TTC
Tranche Ferme - Maîtrise d'Œuvre (AVP + PA)	11 000,00 €	13 200,00 €			
Total Eclairage sur projet	63 500,00 €	76 200,00 €			
Tranche 1 - Travaux	193 120,12 €	231 744,14 €			
Tranche 1 - option parking paysager 26 places	127 022,50 €	152 427,00 €			
Tranche 1 - option parking 14 places	54 416,75 €	65 300,10 €			
Tranche 1 Maîtrise d'Œuvre	5 250,00 €	6 300,00 €			
Tranche 1 - relevés topo	780,00 €	936,00 €			
Tranche 1 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	3 805,89 €	4 567,07 €			
Tranche 2 - Travaux	146 654,25 €	175 985,10 €			
Tranche 2 Maîtrise d'Œuvre	7 000,00 €	8 400,00 €			
Tranche 2 - relevés topo	1 975,00 €	2 370,00 €			
Tranche 2 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	1 556,29 €	1 867,55 €			
Tranche 3 - Travaux	326 177,50 €	391 413,00 €			
Tranche 3 - Maîtrise d'Œuvre	8 750,00 €	10 500,00 €			
Tranche 3 - relevés topo	2 930,00 €	3 516,00 €			
Tranche 3 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	3 378,58 €	4 054,29 €			
ETAT - DSIL 2022 - TF - TC1 travaux			12%	114 723,82 €	114 723,82 €
CD 37 - F2D 2022 - TF - TC1 travaux			6%	54 790,00 €	54 790,00 €
CD 37 - FDADDT 2021 - TF - TC1 Travaux			5%	50 000,00 €	50 000,00 €
TMVL FONDS DE CONCOURS crst 20-26			25%	236 551,00 €	236 551,00 €
TMVL FONDS DE CONCOURS DROIT COMMUN 2022			5%	52 476,00 €	52 476,00 €
TMVL Fonds de concours Transition Ecologique			1%	5 000,00 €	5 000,00 €
Autofinancement			46%	443 776,06 €	635 239,44 €
TOTAL	957 316,88 €	1 148 780,26 €	100%	957 316,88 €	1 148 780,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement d'intervention du fonds de soutien aux projets des Communes membres de la Métropole, adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE le 6 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE le fonds de soutien aux projets des Communes membres de la Métropole, pour un montant de 236 551€, dans le cadre du financement de l'opération « Aménagement de cheminements doux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE- Délibération n° 2022-41

ALSH - Fixation tarif des veillées - Eté 2022

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisera deux veillées au Chalet du Moulin, au cours de l'été 2022.

Ces activités devront respecter les directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui interviendraient dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le descriptif des veillées organisées est le suivant :

Date	Thème	Nombre d'enfants/âge
Jeudi 28 juillet 2022	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Jeudi 25 août 2022	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 6 à 11 ans)

Il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation de veillées en été, pour les enfants qui fréquentent l'ALSH,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à 6€ (six euros) par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH le jeudi 28 juillet 2022 et le jeudi 25 août 2022.
- 2) **PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.
- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2022 un mini-séjour aux enfants de 9 à 11 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités, avec priorité aux familles rochecorbonnaises.

Ce mini-séjour devra respecter les directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui interviendraient dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce mini-séjour permet aux enfants de :

- Passer plusieurs jours hors du domaine familial
- Découvrir la vie en communauté dont l'un des premiers principes est la répartition des tâches
- Découvrir un nouvel environnement

Le thème du mini-séjour proposé cette année est : « **Loire à vélo - équitation et découverte de la faune ligérienne** », avec hébergement sous toiles aux écuries d'Anadé à Montlouis sur Loire du mardi 19 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022.

Le prix de revient du séjour s'élève à 2 260.59€ (transport, activités, restauration, personnel d'encadrement compris), pour 14 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de 161.47€

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation d'un mini-séjour en été,

Vu la proposition des intervenants : Ecuries d'Anadé et Maison de la Loire d'Indre et Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les tarifs du mini-séjour « **Loire à vélo - équitation et découverte de la faune ligérienne** », comme suit :

129.18€ pour le mini-séjour de 3 jours par enfant à Montlouis-sur-Loire (37270), pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas indiqué dans la délibération du 17 février 2021.

Exemple : Famille rochecorbonnaise dont le QF = 600€

$$129.18€ \times (600€ \times 0.900\%)$$

17€40

- 2) **PRECISE** que la Commune participe à hauteur de 20% sur le coût total du séjour/enfant.
- 3) **FIXE** un prix plancher de 60€ pour le mini-séjour de 3 jours et par enfant.
- 4) **DIT** que tous les tarifs indiqués ci-dessus (tarif mini-séjour et prix plancher) sont majorés de 30% pour les enfants domiciliés hors Rochecorbon.
- 5) **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2022 de la Commune - Article 7066.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Mise en élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La Commune de ROCHECORBON est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, arrêté le 18 juillet 2016, et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, arrêté le 20 octobre 2017 ; elle a donc l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil support pour la phase post urgence qui représente une phase particulièrement sensible de l'évènement et un moment charnière où l'organisation communale ne doit pas faillir. Ainsi, la Commune doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le PCS intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen un acteur de la sécurité civile.

Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations mais également le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la prévention, la protection et le soutien à la population

Il est éventuellement complété par :

- L'organisation d'un poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité
- Les actions devant être réalisées par les Services techniques et administratifs communaux
- La désignation de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens propres de la Commune ou pouvant être fournis par des personnes ou entreprises privées implantées sur le territoire communal
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale
- Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire, qui en informe le Conseil Municipal au début des travaux d'élaboration du Plan.

A l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde sera approuvé par arrêté du Maire, qui sera transmis au Préfet du Département.

Le PCS sera mis à jour en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. La révision fera, elle aussi, l'objet d'un arrêté du Maire, le cas échéant.

L'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire.

Le document sera consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de ROCHECORBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, arrêté le 18 juillet 2016,

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, arrêté le 20 octobre 2017,

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de notre Commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **MET EN ELABORATION** le Plan Communal de Sauvegarde Communal.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Cession des parcelles cadastrées Section AV n° 1484-1485-1486-1487
sises entre le n° 2 et le n° 6 rue Elisabeth Génin**

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune est propriétaire des parcelles AV 1484-1485-1486-1487 pour une superficie de 5a et 05ca, situées rue Elisabeth GENIN.

Par courrier du 21 avril 2022, Madame DAUPHIN et Monsieur GANDILOVIC ont fait part de leur intérêt d'acheter les parcelles AV 1484-1485-1486-1487.

Considérant l'estimation des parcelles cadastrées Section AV n° 1484-1485-1486-1487, d'une superficie totale de 5a05ca, en date du 05 avril 2022 par Maître Stéphane TOURAINE, notaire à ROCHECORBON, pour un montant de 15 000€ (quinze mille euros) HT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de Monsieur GANDILOVIC et Madame DAUPHIN en date du 21 avril .2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Laurent LELIEVRE ne prend pas part au vote) :

- 1) **APPROUVE** la cession des parcelles communales cadastrées section AV n° 1484-1485-1486-1487 situées sur la Commune de Rochecorbon entre le n° 2 et le n° 6 de la rue Elisabeth Génin, d'une superficie totale de 5a05ca, composées de caves en roc avec un terrain au-dessus, pour un montant de 15 000€ HT.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte, d'enregistrement, notamment auprès du service des hypothèques, et de bornage (le cas échéant) seront supportés par les acquéreurs.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le **MARDI 24 MAI 2022**.
- 2- Collecte de sang du 11 avril 2022 : forte mobilisation des Rochecorbonnais avec 39 inscriptions - 33 dons ont été effectués entre 15h00 et 19h00.
- 3- **1^{er} mai** : vide-grenier organisé par le CAR (rue du Dr Lebled).
- 4- **7 mai** : réunion du Conseil Municipal des Jeunes - 10h30.
- 5- **8 mai** : cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 (Monument aux Morts - 11h30).
- 6- **Du 11 au 22 mai** : Festival de danses africaines « Angata » organisé par l'association TERRE ROUGE - « Le Péliou » Saint-Georges (site de la Rabouilleuse) - Le festival comportera des temps forts les week-ends avec des stages de danse, des spectacles, démonstrations, rencontres, soirées dansantes avec chant et percussions, découvertes gastronomiques.
- 7- Programmation culturelle : **14 mai** - 20h à VODANUM - Théâtre « Veuillez patienter ».
- 8- Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022 - Gymnase.
- 9- Festival International du Poivre : les 25 et 26 juin 2022 (organisé par TERRE EXOTIQUE).
- 10- Plan d'adressage de la Commune.
- 11- Présentation du projet de la passerelle et des cheminements doux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Annexe 1 - Synthèse des transferts de charges pour 2022

Communes	Attribution de compensation de fonctionnement					Pacte fiscal et financier				AC 2022 définitive (j=f+g-h+i)
	Rappel ACTP 2021 (a)	Transferts de charges 2022 au titre du 011/65 (b)	Transferts de charges 2022 au titre du 012 (c)	Charges d'intérêt dette transférée (d)	Variation du transfert de charges 2022 (e=b+c+d)	ACTP de Fonctionnement 2022 (f=a-e)	Intégration dans l'AC des subventions culturelles et sportives (g)	Intégration dans l'AC des subventions "événementielles" (h)	Intégration dans l'AC des remboursements de frais de transport pédagogique (i)	
Bailan-Miré	450 711,37					450 711,37	39 150,00	5 974,00	29 588,00	525 423,37
Berthenay	-50 956,81			-878,03	-878,03	-50 078,78	3 316,00	1 000,00	2 505,00	-43 257,78
Chambray-ès-Tours	4 554 937,73		-17 533,80		-17 533,80	4 572 471,53	57 675,00	8 801,00	43 589,00	4 682 536,53
Chanceaux s/ choisille	77 337,74					77 337,74	16 967,00	2 589,00	12 823,00	109 716,74
Druey	90 287,36					90 287,36	4 636,00	1 000,00	3 503,00	99 426,36
Fondettes	197 061,87					197 061,87	51 414,00	7 846,00	38 858,00	295 179,87
Joué les Tours	7 496 324,09					7 496 324,09	184 566,00	28 164,00	139 499,00	7 848 547,09
La Membrolle s/ choisille	-48 896,08					-48 896,08	15 970,00	2 437,00	12 069,00	-18 420,08
La Riche	475 241,08					475 241,08	49 386,00	7 536,00	37 325,00	569 488,08
Luyes	-31 803,66					-31 803,66	24 909,00	3 801,00	18 825,00	15 731,34
Mettray	91 932,02					91 932,02	10 137,00	1 547,00	7 661,00	111 277,02
Notre Dame d'Oé	237 628,26			-221,72	-221,72	237 849,98	20 506,00	3 129,00	15 498,00	276 982,98
Parcay Meslay	737 385,35					737 385,35	11 904,00	1 816,00	8 996,00	760 101,35
Rocheorbon	425 591,04					425 591,04	15 366,00	2 345,00	11 613,00	454 915,04
St Avertin	1 655 503,84					1 655 503,84	72 637,00	11 084,00	54 898,00	1 794 122,84
Saint Cyr sur Loire	1 719 629,79					1 719 629,79	79 962,00	12 202,00	60 434,00	1 872 227,79
St Etienne de Chigny	-75 396,27					-75 396,27	7 947,00	1 213,00	6 006,00	-60 230,27
St Genouph	-48 285,67			-2 031,62	-2 031,62	-46 254,05	5 016,00	1 000,00	3 791,00	-48 447,05
St Pierre des Corps	7 878 300,35					7 878 300,35	77 031,00	11 755,00	58 219,00	8 035 305,35
Savonnières	99 959,56					99 959,56	15 723,00	2 399,00	11 882,00	129 063,56
Tours	14 033 187,99		6 202,77		6 202,77	14 026 985,22	664 254,00	101 363,00	502 036,00	15 294 638,22
Villandry	-6 117,26					-6 117,26	5 558,00	1 000,00	4 200,00	-4 680,74
Total	39 959 563,49		-11 331,03	-3 131,37	-14 462,40	39 974 025,89	1 434 030,00	220 001,00	1 083 812,00	42 711 668,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-013702030-2022-027-CM2022-37-DE
 Accusé de réception en préfecture
 Réception en préfecture : 03/05/2022
 Affichage : 03/05/2022

Annexe 1 - Synthèse des transferts de charges pour 2022

Communes	Contribution des Communes au titre des transferts de charges d'investissement					
	Contribution versée par la Commune au titre des transferts d'investissement 2021 (g)	Remboursement du capital dette transféré (h)	Total contribution d'investissement 2021 (l=g+h)	Montant 2022 au titre des transferts d'investissements (j)	Remboursement du capital dette transféré (k)	Total contribution versée par la Commune au titre des transferts d'investissement 2022 (l+j-k)
Bailan-Miré	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00
Berthenay	65 833,00	21 353,52	87 186,52	65 833,00	22 231,51	88 064,51
Chambray-lès-Tours	850 000,00		850 000,00	850 000,00		850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00
Druey	63 000,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00
Fondettes	540 000,00		540 000,00	1 003 000,00		1 003 000,00
Joué les Tours	1 700 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00		1 700 000,00
La Membrolle s/ choisille	250 000,00		250 000,00	250 000,00		250 000,00
La Riche	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00
Luyres	175 000,00		175 000,00	160 000,00		160 000,00
Mettray	85 000,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00
Notre Dame d'Océ	43 000,00	6 666,72	49 666,72	43 000,00	6 666,72	49 666,72
Parcay Meslay	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00
Rochecorbon	400 000,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00
St Avertin	550 000,00		550 000,00	550 000,00		550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00		1 141 250,00	1 141 250,00		1 141 250,00
St Etienne de Chigny	35 000,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00
St Gencouph	18 500,00	45 927,31	64 427,31	18 500,00	47 202,93	65 702,93
St Pierre des Corps	900 000,00		900 000,00	900 000,00		900 000,00
Savonnières	110 000,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00
Tours	3 600 000,00		3 600 000,00	3 600 000,00		3 600 000,00
Villandry	125 145,00		125 145,00	125 000,00		125 000,00
Total	12 126 728,00	73 947,55	12 200 675,55	12 574 583,00	76 101,16	12 650 684,16

Annexe 1 - Synthèse des transferts de charges pour 2022

N° fiche	Année	Libellé	Prêteur	Durée	Taux	Taux actuariel	Période	Prêt (montant initial)	2021				2022			
									Intérêts	Amort.	Encours 31/12/2021	Intérêts	Contrôle kéfégph	Amort.	Encours 31/12/2022	
801	2016	Reprise dette Berthenay	CE	3	Var	Eur3M+0,4	T	17 140,51								
802	2016	Reprise dette Berthenay	CACIB	10	Fixe	4,11%	T	219 343,21	5 430,88	-843,37	21 353,52	4 552,85	-878,03	22 231,51	98 451,21	
803	2016	Reprise dette Saint Genouph	CE	16	Fixe	4,92%	A	502 889,41	20 210,45	-1 215,80	25 927,27	18 934,83	-1 275,62	27 202,89	357 651,32	
804	2016	Reprise dette Saint Genouph	CACIB	11	Fixe	3,85%	M	234 999,87	5 512,50	-756,00	20 000,04	4 756,50	-756,00	20 000,04	114 999,63	
805	2016	Reprise dette NDOE	CE	11	Fixe	3,38%	M	78 333,16	1 616,45	-226,92	6 666,72	1 394,73	-221,72	6 666,72	38 332,84	
806	2016	Reprise dette Villandry	CE	3	Fixe	3,55%	T	29 112,15								

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Au titre de l'exercice 2022, la CLECT s'est réunie le 4 avril 2022.

PRESENTS :

M. AUGIS Frédéric, Mme CHAILLEUX Corinne, M. CLEMOT Philippe, M. FENET Bruno, M. DUMENIL Emmanuel, Mme MOREAU Marie-Charlotte, Mme SUARD Patricia, M. BONNARD Christian, Mme LEPINE Maria.

PRESENTS EN VISIOCONFERENCE :

M. CHAILLOUX Thierry, M. LOYAU-TULASNE Christophe, M. DE OLIVEIRA Cédric, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme MARCETEAU Christel, M. GIRARD Benjamin, M. SALIC Régis, M. FLEURY Jean-François, M. DENIS Emmanuel, M. MINIOU Frédéric.

EXCUSES :

M. GATARD Christian, M. DAVIET Gérard, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. SCHWARTZ Wilfried, M. RITOURET Bertrand, Mme DRABIK Florence, Mme CAUWET Marie-Christine, Mme SAVATON Nathalie.

Monsieur Frédéric AUGIS, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a ouvert et présidé la séance et a proposé à la Commission d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

I. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

La CLECT s'est prononcée favorablement sur les modifications suivantes, par rapport aux transferts validés en 2021 :

A) Transfert de charges au titre du chapitre O11 (Charges à caractère général)

Pas de modification apportée.

B) Transfert de charges au titre du chapitre O12 (Charges à personnel)

Les évolutions des transferts de charges ne concernent que deux communes :

- la commune de **Chambray Lès Tours** avec la réintégration de +17,533,80 € puisque l'AC2021 régularisait l'omission de 2020 (cette somme avait été retirée deux fois en 2021 et doit donc être réintégrée en 2022).

- La commune de **Tours**, au titre d'une évolution au niveau des taux de mise à disposition d'agents de la direction patrimoine et biodiversité (postes de chargé de la végétalisation et du fleurissement participatif, jardiniers des espaces verts et naturels, etc).

A la demande de M. MINIOU Frédéric, il est précisé que cette évolution se traduit par une diminution du transfert de charges de 6 202,77 € (montant mentionné dans l'annexe jointe). Pour mémoire, la CLECT a validé les règles suivantes relatives au recalcule des transferts de charges au titre du chapitre O12 « charges de personnel ».

Toute variation de taux de mise à disposition s'applique, sans changement d'assiette, celui-ci étant arrêté, sur la base du transfert de charges initial, soit au 31.12.2016.

S'il y a retour des agents à leur Commune d'origine, la référence du coût est celui du 31.12.2016. Cette règle se justifie par le fait que la Métropole aura supporté, sans surcoût pour la Commune, sur la durée du transfert à la Métropole :

- l'évolution du GVT,
- les coûts de formation de chaque agent
- les coûts liés à la prévention et à la médecine professionnelle
- les coûts liés à l'assurance statutaire

Il ne serait pas normal de calculer les charges de transferts, à une date plus tardive que celle du 31.12.2016 car cela aurait pour conséquence que la Métropole supporte, ad vitam aeternam, les coûts qu'elle a acceptés de prendre en charge lorsque l'agent lui a été transféré.

S'il y a extension du périmètre, c'est-à-dire si un agent supplémentaire est transféré ou mis à disposition, la référence du coût agent est celui du 31.12 de l'année N-1 de la date du transfert.

C) Transferts de charges liées aux transferts d'emprunts

En application des décisions de la CLECT en 2017, les transferts de charges au titre des charges d'intérêts sont ajustés en fonction des profils de remboursement annuels.

Seules trois communes, **Berthenay**, **Notre Dame d'Oé**, et **Saint Genouph**, sont concernées et voient leurs transferts de charges réduits au regard du vieillissement de la dette. De plus, la base de calcul de la compensation n'est plus le transfert 2017, mais la charge d'intérêt réelle. Par suite, une correction est opérée au profit de ces communes.

II. TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

La CLECT a approuvé les demandes des Communes et acté comme suit, les modifications des transferts de charges d'Investissement :

A) BERTHENAY

La commune maintient son transfert de charges à 65 833 €HT. La commune verse également une contribution au regard de deux prêts transférés. En application de la décision de la CLECT

en 2017, la contribution correspond au remboursement en capital des emprunts de l'année en cours. Pour 2022, ce montant est de 22 231,91€.

B) FONDETTES

La commune de Fondettes souhaite porter son transfert de charges à 1 003 000 € HT compte tenu du programme de travaux envisagé.

C) LUYNES

La commune souhaite réduire le transfert de charges à 160 000 € HT (et non pas à 162 000 HT comme indiqué dans l'AC Prévisionnelle (délibération du 9/12/2021).

D) NOTRE DAME D'OE

La commune maintient son transfert de charges à 43 000 €HT. Ayant transféré un prêt à amortissement constant, un transfert complémentaire est opéré pour un montant identique à 2021, soit 6 666,72€.

E) SAINT GENOUPH

La commune maintien son transfert de charges à 43 000,00 €.

La commune verse également une contribution au regard de deux prêts transférés. En application de la décision de la CLECT en 2017, la contribution correspond au remboursement en capital des emprunts de l'année en cours. Pour 2022, ce montant est de 47 202,93€.

F) VILLANDRY

Le transfert de charges en investissement qui était de 125 145 € en 2021 est arrondi à 125 000 € en 2022.

Un document de synthèse de l'évolution des montants des transferts de charges et des attributions de compensation associées, en fonctionnement et en investissement est joint en annexe 1.

Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées,



Frédéric Augis

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'FA' followed by a stylized flourish.

20 AVR. 2022

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2022

Cession parcelles communales AV 1484-1485-1486-1487

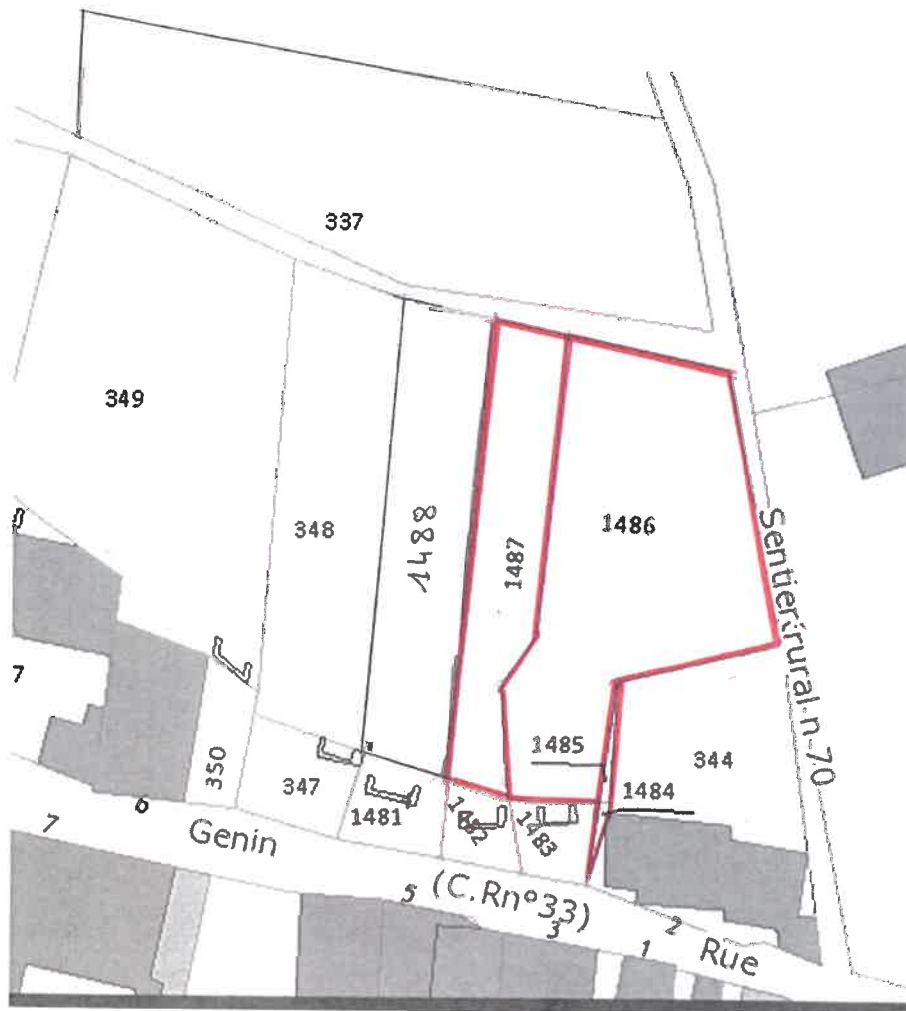
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

987243702606-20220427-CM2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022



EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE ET SAISONNIER AU 27/04/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Nbre heures hebdo	Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel		
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1			
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1			
REDACTEUR(35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	2	2	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		11	8	3		
SECTEUR TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	2	2		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	1	2		1
TOTAL		5	3	2		1
SECTEUR ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère classe (poste à 35h)	B	1	1			1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	3	3			
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	4	0		3
TOTAL		9	9	0		4
SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème Classe	B	1	1			
TOTAL		1	1	0		1
SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	2		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
Vacant					35	
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1	0		
TOTAL		11	8	2		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		43	30	4		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 27/04/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		5
SECTEUR MEDICO-SOCIALE					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT DE REMPLACEMENT AU 27/04/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	2	2		
SECTEUR TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1			
Non pourvu				35/35	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20220427-CM2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022

**ACCORDS CADRES NETTOYAGE ET REPARATION DE VETEMENTS
PROFESSIONNELS HAUTE VISIBILITE ET AUTRE EQUIPANT LES
PERSONNELS DES SERVICES TECHNIQUES**

**Groupement de commandes entre les communes de Luynes, Chambray Les Tours,
Rochechouart, Tours**

et Tours Métropole Val de Loire

(articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

La commune de LUYNES, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bertrand RITOURET, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de CHAMBRAY LES TOURS, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian GATARD, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de ROCHECORBON, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DUMENIL, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de TOURS, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DENIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La Métropole « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE » - 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3 - dont le représentant est le Président, Monsieur Frédéric AUGIS, ou le vice-président délégué agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 9 mai 2022

Après avoir exposé :

Les communes Luynes, Chambray Les Tours, Rochecorbon, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins de nettoyage et de réparation des vêtements professionnels haute visibilité et autre.

Il est convenu ce qui suit :**1. OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les communes de Luynes, Chambray Les Tours, Rochecorbon, Tours et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant le nettoyage et la réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre.

DESCRIPTION SUCCINCTE :

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour le marché suivant :

1) Un accord cadre à bons de commande pour le nettoyage et la réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des services techniques.

2. DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin des accords-cadres.

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.

Tours Métropole Val de Loire assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- Recenser les besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- Recevoir et ouvrir les plis ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Organiser la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Signer et notifier les accords-cadres ;
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité ;
- Publier l'avis d'attribution.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté le cas échéant par les membres du groupement.

En application de l'article L1414-3 du CGCT, les accords-cadres seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES ET ACCORD-CADRE

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle précisées par l'article 7, ci-dessous.

A l'issue de la consultation, il fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces des accords-cadres concernés (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.) ;
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
- La copie du procès-verbal du choix des offres.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
- Transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Communiquer un numéro par accord-cadre au coordonnateur, afin de permettre la notification des accords-cadres.

Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

7. EXECUTION DU MARCHE

7.1 – Exécution partielle des accords-cadres par le coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution des accords-cadres, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- Reconduction des accords-cadres
- Passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre des accords-cadres,
- Rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire
- Validation des tarifs
- Intégration de prix

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution des accords-cadres par les membres du groupement

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, les membres du groupement exécuteront, pour leurs besoins propres, les accords-cadres en termes de :

- Commandes
- Vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)
- Paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP des accords-cadres

8. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la convention.

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des accords-cadres seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la Métropole Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Luynes,
Pour la commune de Chambray Les Tours,	Pour la commune de Rochecorbon,
Pour la commune de Tours,	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20220427-CM2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022

**Groupement de commandes entre les communes de
Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours,
la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire
en vue de l'achat d'outillages et de quincailleries
(Article L.2113-6 du code de la commande publique)**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire – Parc de la Perraudière – BP 139 – 37541 SAINT-SUR-LOIRE CEDEX - représentée par Monsieur Philippe BRIAND, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

La commune de Luynes, Mairie de Luynes – Place de la Victoire – 37230 LUYNES - représentée par Monsieur Bertrand RITOURET, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

La commune de Parçay-Meslay, Mairie de Parçay-Meslay – 58, rue de la Mairie – 37210 PARCAY-MESLAY – représentée par Monsieur Bruno FENET, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

La commune de Fondettes, Mairie de Fondettes - 35 Rue Eugène Gouin, 37230 FONDETTES - représentée par Monsieur Cédric de Oliveira, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

La commune de Chambray-lès-Tours, Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 Rue de la Mairie, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS - représentée par Monsieur Christian GATARD, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

La commune de Tours, Mairie de Tours – 1 à 3, rue des Minimes – 37926 TOURS CEDEX 9 - représentée par le Maire, Monsieur Emmanuel DENIS ou l'adjoint délégué, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

Tours Métropole Loire, 60, Val d'avenue Marcel Dassault – BP 651 – 37206 TOURS CEDEX 3 - représentée par Frédéric AUGIS, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain du

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire décident de créer un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'outillages et de quincailleries.

2. COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes comprend :

- Saint-Cyr-sur-Loire,
- Parçay-Meslay,
- Luynes,
- Fondettes,
- Chambray-lès-Tours,
- La Ville de Tours,
- Tours Métropole Val de Loire.

3. DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des marchés à conclure par les membres du groupement.

4. MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Ville de Tours est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Tours assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- La centralisation des besoins de chaque membre,
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication,
- La mise en ligne et l'envoi des dossiers aux entreprises,
- La réception des offres,
- L'ouverture des plis,
- La convocation de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction des Procès-Verbaux de la commission, de l'analyse des offres et du rapport du représentant légal,
- Les courriers d'information et de rejet,
- L'avis d'attribution.

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises, et les frais de publicité seront pris en charge par le coordonnateur et par Tours Métropole Val de Loire, chacun pour moitié.

La notification des marchés sera effectuée par le coordonnateur au même titre que la passation des avenants.

A l'issue de la consultation, le coordonnateur du groupement fournira à chaque membre du groupement un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes :

- Pièces marché du membre du groupement concerné (acte d'engagement, bordereau des prix ...);
- Copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Copie des procès verbaux de la commission, de l'analyse des offres et du rapport du représentant légal ;
- Copie de l'avis d'attribution ;

Le groupement de commandes prendra fin à l'échéance des marchés.

5. MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés ;
- D'assurer la bonne exécution du ou des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Les membres du groupement ne pourront remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement.

Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marché(s) ou en cours d'exécution. Le retrait est constaté par une délibération de son Assemblée Délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

6. COMPOSITION DE LA CAO

En application de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, l'agrément des candidatures, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement de commande.

7. CONTENTIEUX

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention.

En cas de litige grave sur l'application de la présente convention, les signataires mettront en place une commission commune paritaire dont les conclusions seront communiquées aux parties en vue d'une décision commune.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour les litiges portant sur le déroulement de la procédure, les membres du groupement acceptent de donner délégation au coordonnateur pour les représenter. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des marchés seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,	Pour la commune de Fondettes,
Pour la commune de Luynes,	Pour la commune de Parçay-Meslay,
Pour la commune de Chambray-lès-Tours,	Pour la commune de Tours,
Pour Tours Métropole Val de Loire.	